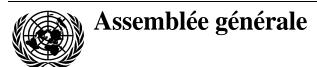
Nations Unies A/C.2/57/L.24



Distr. limitée 31 octobre 2002 Français Original: anglais

Cinquante-septième session Deuxième Commission

Point 89 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Venezuela* : projet de résolution

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les conclusions des grandes conférences et sommets des Nations Unies, dont la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable²,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire³ adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Voir Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-20 mars 2002; publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.II.A.7).

² Voir A/CONF.199/20.

³ Voir résolution 55/2.

Rappelant sa résolution 56/207 du 21 décembre 2001, intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté »,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire assigné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique sub-saharienne,

Sachant que, si le taux de pauvreté a diminué dans quelques pays, certains pays en développement sont encore marginalisés tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, que cette situation creuse les inégalités de revenus entre et dans les pays et qu'elle entrave les efforts déployés pour éliminer la pauvreté,

Sachant également que les stratégies d'élimination de la pauvreté ne pourront être efficaces que si les pays en développement sont intégrés à l'économie mondiale et ont une part équitable des avantages de la mondialisation,

Réaffirmant que, dans le cadre général de la lutte contre la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière au caractère pluridimensionnel de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales propices à son élimination, comme celles qui favorisent l'intégration socioéconomique des personnes vivant dans la pauvreté et leur donnent ainsi les moyens de participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, qui encouragent la promotion et la défense de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, dont le droit au développement – compte tenu des liens qui existent entre l'ensemble des droits de l'homme et l'existence d'une administration et d'un service publics efficaces, transparents et responsables,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)⁴,

- 1. Souligne que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
- 2. Souligne également que la fracture sociale entre les riches et les pauvres et le creusement des inégalités entre pays développés et pays en développement font peser une lourde menace sur la prospérité, la sécurité et la stabilité de la planète;
- 3. Souligne en outre que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale ayant un revenu inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à des initiatives nationales énergiques et au renforcement de la coopération internationale;

⁴ A/57/211.

- 4. Reconnaît que le commerce peut être un puissant moteur de croissance, de développement et de lutte contre la pauvreté, et qu'il importe dans ce contexte d'intégrer rapidement et totalement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, en ayant pleinement conscience des possibilités et des difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation de chaque pays, en particulier des intérêts commerciaux et des besoins de développement des pays en développement;
- 5. Se félicite de la décision contenue dans Déclaration ministérielle de Doha⁵ qui place les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur de son programme de travail, et de son engagement visant à améliorer l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement;
- 6. Reconnaît qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et des autres ressources pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et à cet égard demande à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible;
- 7. Exprime sa reconnaissance aux pays développés qui ont fixé et atteint l'objectif consistant à affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,2 % de leur produit national brut;
- 8. Souligne que la dette extérieure et le service de la dette représentent un lourd fardeau pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, qu'elles entravent les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté, absorbent une grande partie des dépenses de l'État et réduisent d'autant les maigres ressources disponibles pour les services sociaux et le développement économique, d'où le rôle important des mesures d'allégement de la dette, qui permettraient de libérer des ressources au service d'activités propices à la croissance et au développement durables;
- 9. Demande que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en oeuvre pleinement, rapidement et efficacement et qu'elle soit entièrement financée par des ressources supplémentaires, encourage tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à s'y associer, souligne à cet égard que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux besoins futurs de l'Initiative, et se félicite donc qu'il ait été décidé que la question du financement destiné aux pays pauvres très endettés serait examinée de façon analytique, indépendamment des besoins financiers liés à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, mais immédiatement après les réunions en vue de la trente-huitième reconstitution, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus;

⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

- 10. Engage les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque désormais dominée par les technologies;
- 11. Reconnaît l'importance que revêt la diffusion des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité d'adapter ces pratiques à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;
- 12. Réaffirme que l'élimination de la pauvreté devrait être envisagée dans une optique intégrée, comme le précise le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en tenant compte des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire, les migrations et les besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à accroître les chances et les choix des pauvres et à donner aux plus défavorisés les moyens qui leur permettront de mobiliser leurs talents au service du développement, de la sécurité et de la stabilité sociaux et économiques;
- 13. Note avec préoccupation que, malgré le recul enregistré dans quelques pays au cours des années 90, les chiffres de la sous-alimentation sont restés stationnaires ou ont augmenté dans près de deux tiers des pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, de sorte qu'à ce rythme, l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes sous-alimentées sera probablement atteint dans quelques régions, mais non dans d'autres, comme par exemple l'Afrique sub-saharienne;
- 14. Souligne le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable et signale à cet égard l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'individus ne pouvant avoir accès à l'eau potable ou en acheter, ainsi que celle des individus n'ayant pas accès à des moyens d'assainissement décents, énoncé dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg;
- 15. Reconnaît que le manque de logements adéquats reste un défi urgent dans la lutte engagée pour éliminer l'extrême pauvreté, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, et souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives radicales aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants des bidonvilles, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, va continuer d'augmenter;
- 16. Souligne le rôle décisif que joue, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la

pauvreté, et à ce propos souscrit au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation⁶ et reconnaît que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté (notamment la pauvreté absolue) définie par l'UNESCO appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs de Dakar ainsi que des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire:

- 17. Constate les effets dévastateurs de l'épidémie de virus d'immunodéficience humaine et de syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique subsaharienne, et engage les gouvernements et la communauté internationale à faire face d'urgence et en priorité à la crise du VIH/sida, notamment en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance et à l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 20017;
- 18. Souligne le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage par conséquent les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités;
- 19. Réaffirme que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;
- 20. Souligne, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un défi majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;
- 21. Se félicite du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable, et engage instamment les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prêter leur concours à la mise en oeuvre de ce nouveau partenariat;
- 22. Souligne que l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne sera pas atteint si des efforts sérieux ne sont pas faits pour répondre aux besoins de développement des pays les moins avancés et pour appuyer l'action qu'ils mènent pour améliorer la vie de leurs populations, et à cet égard demande aux gouvernements des pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'exécuter pleinement les engagements

⁶ Voir UNESCO, Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000 (Paris, 2000).

⁷ Voir résolution S-26/2, annexe.

contenus dans la Déclaration de Bruxelles⁸ et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁹ adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

- 23. Réaffirme le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
- 24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution;
- 25. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

8 A/CONF.191/12.

⁹ A/CONF.191/11.